



REGLEMENT PARTICULIER

Article 1. Organisation

Le **Tour d'Eure & Loir** est organisé par l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports (Mr Claude MONTAC 11, rue des Osiers -28300 Lèves / Tél. 02 37 36 67 19 & 06 12 82 16 42 / mail: cmontac@aol.com), sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale, et de la Fédération Française de Cyclisme. Il se dispute du vendredi 17 mai 2019 au dimanche 19 mai 2019 en 3 étapes.

Article 2. Type de l'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes de la catégorie Hommes Elite et U23. Elle est inscrite au calendrier continental Europe Tour en classe 2.2. Elle attribue au classement mondial Uci (individuel, des épreuves par étapes, des équipes), et au classement continental de l'Europe Tour (individuel, des équipes, des nations) les points suivants selon l'article 2.10.008 :

- ✓ au classement général individuel : 40 – 30 – 25 – 20 – 15 - 10 – 5 – 3 – 3 - 3 pts aux 10 premiers coureurs classés.
- ✓ au classement des étapes : 7 – 3 – 1 points aux 3 premiers coureurs classés.
- ✓ au porteur du maillot de leader à chaque étape : 1 point.

L'épreuve compte également pour le challenge A.C.C.D.N - R.O.C.C Tour patronné par Drag Bicycles. Ce challenge s'adresse exclusivement aux équipes françaises de DN1.

Article 3. Participation

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

- ✓ Equipes continentales professionnelles UCI françaises
- ✓ Equipes continentales professionnelles UCI étrangères (2 maxi)
- ✓ Equipes continentales UCI
- ✓ Equipes Nationales
- ✓ Equipes étrangères, régionales et de club
- ✓ Equipes FFC comprenant des coureurs de 1ère catégorie seuls : Pôles, Equipes de Division nationale 1, de Division nationale 2, de Division nationale 3 de l'Inter-région de l'épreuve (art. 2.1.006 FFC) et de Comités Régionaux.

L'épreuve est ouverte aux équipes composée de 6 coureurs maximum. Une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Chaque équipe invitée et retenue pour participer au Tour d'Eure & Loir doit confirmer sa présence à l'organisateur en adressant le bulletin d'engagement officiel dans les délais requis conformément 1.2.049 du règlement UCI. Le bulletin d'engagement doit comporter 6 titulaires et 3 remplaçants, ainsi que le personnel d'accompagnement.

Article 4. Permanence

La permanence d'accueil se tient, le vendredi 17 mai 2019 de 11h00 à 15h00 au Club House Tennis de Dreux (place du champ de foire).

La confirmation des partants et le retrait des dossards et plaques de cadre par les responsables d'équipes se fait à la permanence de 11h15 à 13h00 au Club House Tennis de Dreux (place du champ de foire).

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à 13h15 au Club house Tennis de Dreux (place du champ de foire).

Article 5. Obligations des équipes

Les coureurs (et les directeurs sportifs pour ce qui les concerne) devront se plier à la discipline et aux règles qu'exigent d'une part la notion d'égalité de traitement, et d'autre part l'importance du Tour d'Eure & Loir et en particulier :

- ✓ loger et prendre leurs repas aux lieux fixés par l'organisation à l'exclusion de tout autre lieu.
- ✓ être présents et prêts au contrôle de départ aux heures fixées par l'organisation.
- ✓ se prêter à toutes les opérations protocolaires (prévues ci-après).

Article 6. Radio Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence 157.550 MHz.

Pour les équipes qui ne disposent pas d'un récepteur personnel, le prêt du matériel radio se fera sur le site de la permanence le vendredi 17 mai 2019 à partir de 11h00 auprès du véhicule d'Assistance Sports Médias Shimano (Joël CHARY).

La restitution du matériel confié se fera le dimanche 19 mai 2019 immédiatement après l'arrivée et aux abords de celle-ci.

Article 7. Assistance technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par Assistance Sports Médias Shimano. Le service est assuré au moyen de deux voitures et d'une moto.

Article 8. Bonifications

Des bonifications en temps (reportées uniquement au classement général individuel) sont attribuées aux arrivées des étapes en lignes et aux sprints intermédiaires bonifications selon l'article 2.6.019

- ✓ à chacun des sprints intermédiaires (étape volante sprint bonification) : 3" - 2" - 1"
- ✓ aux arrivées des étapes en ligne : 10" - 6" - 4"

Article 9. Incidents dans les derniers kilomètres

Conformément à l'article 2.6.027 du règlement UCI, en cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute.

Conformément à l'article 2.6.027 du règlement Uci, les dispositions ci-dessus sont applicables lors des étapes se terminant à Authon-du-Perche (2°) et Chartres (3°). Elles sont non applicables pour l'arrivée de la 1ère étape à Châteaudun.

Article 10. Délais d'arrivée

Les délais d'élimination pour les trois étapes sont fixés à 12%.

En cas exceptionnel, imprévisible et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation du comité d'organisation.

Tout coureur attardé, pointé à plus de 10 minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course en respectant les décisions du commissaire de course dans le véhicule balai.

Article 11. Modalités de ravitaillement

Une zone de ravitaillement est prévue en cours d'étape, pour permettre la distribution des musettes et bidons aux coureurs. Cette zone est annoncée à l'avance par un panneau « 10 km » et matérialisée par des panneaux « DÉBUT » et « FIN ».

Le ravitaillement à partir des voitures techniques est admis du kilomètre 30 jusqu'à 20 kilomètres de l'arrivée.

Si les coureurs acceptent de la part des spectateurs des boissons ou de la nourriture, ils le font à leur risque et périls, y compris en matière de poursuites judiciaires.

Afin de respecter l'environnement et dans un souci de sécurité (provoquer une chute collective, blesser un spectateur ou l'inciter à traverser la chaussée), il est interdit de se débarrasser d'aliments, de musettes, de bidons ou de tout autre accessoire en dehors de la zone de récupération (zone verte) ou de tout autre lieu prévu à cet effet. Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée. Tout non respect volontaire et délibéré de ces dispositions sera sanctionné en vertu du règlement Uci (article 2.12.007 - point 8.3 à 8.5).

Article 12. Classements généraux

12.1 Classement au temps - CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE & LOIR

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes en tenant compte des bonifications et pénalisations – article 2.6.014 de l'UCI.

En cas d'égalité, les coureurs seront départagés par :

- ✓ l'addition des places obtenues à chaque étape
- ✓ Et en dernier ressort, par la place obtenue lors de la dernière étape disputée.

Le leader de ce classement individuel au temps porte **un maillot jaune**.

12.2 Classement par points - GROUPAMA

Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus lors des arrivées et du sprint spécifique (Coltainville, St Jean-des-Murgers, Marchéville) situés dans les 3 étapes.

- ✓ Aux arrivées, pour les 10 premiers coureurs classés : 25 – 21 – 17 – 13 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1 point.
- ✓ Aux sprints spécifiques pour les 3 premiers coureurs classés : 6 - 4 et 2 points.

En cas d'égalité au classement individuel des sprints spécifiques, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- ✓ Nombre de victoires d'étapes
- ✓ Nombre de victoires dans les sprints spécifiques
- ✓ Classement général individuel au temps

Le leader du classement porte **un maillot noir**.

12.3 Classement des Grimpeurs - CREDIT AGRICOLE

Un classement des grimpeurs est établi par l'addition des points obtenus au sommet des côtes comptant pour le classement des grimpeurs. Aux 3 premiers coureurs classés, sont attribués : 5 - 3 et 1 point

En cas d'égalité au classement des grimpeurs, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- ✓ Nombre de victoires dans les grimpeurs
- ✓ Classement général individuel au temps

Le leader de ce classement porte **un maillot vert**.

12.4 Classement des Points Chauds - SUPER U

Un classement des points chauds est établi par l'addition des points obtenus lors des sprints intermédiaires situés dans les étapes. A chaque sprint intermédiaire, sont attribués pour les 4 premiers coureurs classés : 5 – 3 – 2 et 1 point.

En cas d'égalité au classement individuel des sprints intermédiaires, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- ✓ Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires
- ✓ Classement général individuel au temps

Le leader du classement porte **un maillot bleu**.

12.5 Classement des Espoirs - REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Le classement des Espoirs est réservé aux coureurs nés à partir du 1^{er} janvier 1997. Son attribution est basée au classement général aux temps. Le leader de ce classement porte **un maillot blanc**.

12.6 Classement de la Combativité - HARMONIE MUTUELLE

Un jury composé de membres de l'organisation et du jury des commissaires désignera pour chacune des 3 étapes, le coureur le plus combatif du jour. Le vainqueur de ce classement portera **un maillot rouge** lors de l'étape suivante.

12.7 Classement par Equipes - OPEL - Casquettes blanches

Le classement par équipes du jour, s'établit en additionnant les trois meilleurs temps individuels de chaque équipe.

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, en cas d'égalité du classement par équipes du jour, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes au temps s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- ✓ Nombre de 1^{ères} places dans le classement par équipes du jour
- ✓ Nombre de 2^{èmes} places dans le classement par équipes du jour, etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes seront départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

Article 13. Prix

Sont attribués selon les obligations financières 2019 fixées par l'U.C.I :

- A) Pour les 3 étapes : Dotation de 3 005 € par étape. Selon la répartition suivante pour les 20 premiers : 1 205, 600, 300, 150, 120, 90, 90, 60, 60, 30 (du 10^{ème} au 20^{ème}).
- B) Classement général individuel au temps : Dotation de 4 508 €. Selon la répartition suivante pour les 20 premiers : 1808, 900, 450, 225, 180, 135, 135, 90, 90, 45 (du 10^{ème} au 20^{ème}).

Le total des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 13 523 €.

Ces sommes sont versées par la FFC (fédération française de cyclisme). Les prix ci-dessus seront amputés de la « contribution contre le dopage des coureurs » payée à l'UCI, lors du versement par la FFC.

Article 14. Antidopage

Le contrôle antidopage s'effectue sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale et l'autorité des officiels désignés, à l'arrivée de chaque étape dans le mobil-home de l'organisation situé à proximité de l'arrivée. En outre, la législation antidopage française s'applique conformément aux dispositions de loi de la France et l'intervention de l'agence nationale antidopage (AFLD) est admise.

Article 15. Protocole

La présentation officielle des équipes a lieu à partir de 14h00 le vendredi 17 mai 2019 au départ de Dreux.

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

Le premier de l'étape, le leader du classement général aux temps, le leader du classement par points, le leader du classement des Grimpeurs, le leader du classement des Sprints, le leader du classement des Espoirs et le vainqueur du Prix de la Combativité.

Ils se présenteront au protocole dans les 10 minutes suivant leur arrivée sauf circonstance exceptionnelle conformément à l'article 1.2.113 du règlement UCI.

Tous les coureurs de l'équipe en tête du classement par équipe, doivent se présenter ensemble à la signature au départ de l'étape suivante, pour recevoir le trophée attaché à ce classement et les casquettes blanches.

Concernant ce classement, l'équipe vainqueur (les coureurs et le directeur sportif) au classement général final se verra remettre le trophée lors du protocole final à Chartres.

Article 16. Porteur des maillots

Pour chacun des classements généraux, le leader portera obligatoirement le maillot du Partenaire. Un même coureur ne peut cumuler plusieurs maillots. Dans ce cas, l'attribution se fait au 2^{ème}, voire 3^{ème}. La dotation correspondante restant octroyée au leader.

L'ordre de priorité est le suivant : - Temps – Points - Grimpeurs – Sprints - Espoirs – Combativité

Article 17. Pénalités

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Article 18. Assistance médicale

Les soins médicaux sont assurés exclusivement par les membres du service médical mis en place par l'organisation, et ceci à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ et jusqu'au moment où ils quittent celle d'arrivée.

En dehors de la course, les directeurs sportifs peuvent faire appel au médecin de l'organisation dont le numéro de téléphone est sur le livre de route. Ils peuvent également alerter un médecin de leur choix.

Pendant toute la durée des étapes, le médecin sera assisté d'une ambulance de réanimation et de leurs personnels qui circuleront à l'échelon course.

La liste des hôpitaux qui recevront les éventuels coureurs accidentés est mentionnée sur le livre de route.

Article 19. Communication des résultats

Chaque directeur sportif recevra dans les meilleurs délais les documents confirmant les classements de la journée ainsi que les décisions du jury des commissaires ou de l'Organisation.

Ceux-ci seront également disponibles par envoi d'un courriel au directeur sportif (adresse à nous communiquer) et sur le site internet de l'Organisation (<http://www.tour-eure-et-loir-cycliste.fr>) à partir de 19h00 le 17 mai 2019.